

## **Axe I : Efficacité économique**

### **Thématique n° 1 : Attirer de nouvelles entreprises, permettre l'innovation et le développement endogène**

#### **1. Objectifs stratégiques et opérationnels**

##### **1.1. Références aux orientations stratégiques**

Longtemps dominé par l'agriculture et l'industrie, le paysage économique local évolue pour laisser davantage de place aux entreprises spécialisées dans les marchés de niches technologiques (métallurgie, informatique, électronique ...) et à une économie de services aujourd'hui principale pourvoyeur d'emploi.

Les productions agricoles à haute valeur ajoutée restent un atout majeur pour le territoire (viticulture, horticulture, arboriculture, champignons...).

Comme partout en France, cette transformation du modèle économique liée aux progrès technologiques représente un défi de taille. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en est parfaitement consciente et entend accompagner au mieux cette transition. Pour ne pas laisser le monopole du dynamisme économique aux grandes métropoles, elle souhaite ainsi attirer sur son territoire de nouvelles entreprises porteuses d'activités innovantes.

D'autre part, le tourisme est un véritable point fort du Saumurois. S'il est aujourd'hui en plein développement, les efforts engagés doivent se poursuivre pour faire du territoire une des premières destinations touristiques en France. En renforçant et en structurant l'offre touristique, l'objectif recherché est d'allonger le nombre de nuitées sur le territoire.

**Le contrat visera donc le développement d'activités économiques, touristiques et agricoles innovantes tout en favorisant une transition économique et environnementale ainsi que l'économie circulaire.**

##### **1.2. Objectifs opérationnels**

- Soutenir la création, la reprise d'entreprises et la création d'infrastructures en fonction des filières innovantes
- Soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans l'économie, le tourisme et l'agriculture
- Favoriser l'arrivée d'entreprises agroalimentaires
- Réussir la mutation économique en lien avec la digitalisation
- Favoriser l'émergence d'une économie numérique en lien avec la Cité de l'objet connecté d'Angers (Domotique, applications...) et de nouveaux métiers liés au numérique

##### **1.3. Effets attendus**

- Développement d'une activité économique durable
- Création d'emplois

#### **2. Bénéficiaires**

EPCI, entreprises publiques locales et communes membres

### 3. Types d'actions éligibles

- Initiatives économiques et aménagement des sites d'activités (en cohérence avec le SCoT) pour un meilleur niveau d'accueil et de services
- Investissements touristiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en cohérence avec la stratégie de développement touristique de cette dernière.
- Activités économiques innovantes émergentes en faveur de la transition énergétique sur le territoire.
- Actions en faveur de la digitalisation et des e.usages dans une perspective de renforcement de l'attractivité du territoire en particulier dans l'économie, les services, la santé (en articulation avec le pôle santé), le tourisme ;
- Etudes et actions réalisées sur le territoire afin de permettre l'émergence de Data Center pour le traitement et le stockage des données numériques.
- Circuits de proximité en faveur du manger local dans le cadre du Plan alimentaire territorial ;
- Activités économiques innovantes émergentes en faveur de la silver économie.

### 4. Critères de sélection

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et emploi);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

### 5. Suivi

#### ➤ Indicateurs de réalisation du dispositif

- Volume total des investissements

#### ➤ Indicateurs de résultats du dispositif

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Nombre de création d'emploi

## Axe I : Efficacité économique

### Thématique n° 2 : Renforcer l'économie résidentielle et présenteielle

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Les 47 communes du territoire doivent pouvoir rester attractives vis-à-vis des habitants, de potentiels nouveaux habitants et pour les entreprises. Pour cela, le territoire doit présenter un maillage de communes et/ou polarités et garder ou amplifier le nombre de commerces, services, équipements, animation.

C'est l'une des priorités retenues pour le territoire, au vu des enjeux de renouvellement urbain et de réinvestissement des villes et villages qu'appelle l'application du Schéma de Cohérence Territoriale. Une revitalisation des polarités sera prioritaire, en veillant toutefois à ne pas amplifier une désertification des milieux ruraux. Autour des polarités et de leur bassin de vie, un véritable maillage cohérent et raisonné sera privilégié.

Au titre des bourgs, le territoire bénéficie d'un accompagnement du Département (Anjou cœur de ville), mais aussi d'un engagement des partenaires tels que le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, la mission Val de Loire (prise en compte des enjeux Unesco), la Chambre de Commerce et d'Industrie et la DDT. Le centre-ville de Doué-la-Fontaine a ainsi bénéficié d'un appel à manifestation d'intérêt national.

Plusieurs projets sont déjà engagés et d'autres seront lancés d'ici à 2020, comme les programmes ambitieux d'aménagement dans les centres de Doué la Fontaine, Saumur et Gennes Val de Loire avec l'aide de l'Europe, du CPER et/ou du NCR. Le programme de renouvellement urbain sur le quartier prioritaire du contrat de ville avec l'aide de l'ANRU est déjà engagé et inscrit à travers d'autres soutiens.

**Ce contrat visera donc à permettre une dynamisation et une revitalisation des centres-bourgs.**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Conforter l'activité et l'animation des villes et des bourgs centres
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Réinvestir les lieux délaissés dans les espaces urbains
- Renforcer l'économie présenteielle (services à la population, tourisme, économie circulaire)
- Permettre le développement des circuits-courts

##### 1.3. Effets attendus

- Développement des services de proximité

#### 2. Bénéficiaires

EPCI, entreprises publiques locales et communes membres

#### 3. Types d'actions éligibles

- Requalification, restructuration et dynamisation des bourgs-centres (en cohérence avec l'ensemble des documents précités)
- Réaffectation d'ensembles immobiliers ou d'îlots délaissés
- Aménagement d'espaces publics

*Sont exclus la construction et l'extension d'EHPAD ou de lotissements.*

#### 4. Critères de sélection

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

#### 5. Suivi

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Volume total des investissements

➤ **Indicateurs de résultats du dispositif**

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Augmentation des services et commerces en centre-ville
- Nombre de création d'emploi

## Axe I : Efficacité économique

### Thématique n° 3 : Intensifier les formations en relation avec les besoins du territoire

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Dans l'objectif de remédier au faible niveau de qualification de la population, la question de la formation adaptée aux réelles besoins d'employabilité du territoire doit devenir une priorité. La prise en compte de cette problématique est cruciale dans la mesure où un bon niveau de formation renforcera l'attractivité du territoire pour les entreprises et contribuera à la diminution du chômage.

**Ce contrat visera donc à permettre une diversification des offres de formations en lien avec les filières économiques locales et les besoins en compétences du territoire.**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- S'appuyer sur le futur pôle de formation pour développer des synergies entre les différents partenaires (compagnons, IFSI, université d'Angers...) et développer des formations adaptées aux besoins du territoire.
- Affirmer une politique d'emploi sur le territoire et coordonner les acteurs

##### 1.3. Effets attendus

- Diminution du nombre de chômeurs
- Augmentation du nombre de jeunes diplômés

#### 2. Bénéficiaires

EPCI , associations et établissement public

#### 3. Types d'actions éligibles

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de formations spécifique aux besoins du territoire
- Acquisition de matériels et d'équipements pour la formation supérieure
- Soutien à la création de nouvelles formations dans des filières spécifiques

#### 4. Critères de sélection

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions :

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

## **5. Suivi**

### **➤ Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Volume total des investissements

### **➤ Indicateurs de résultats du dispositif**

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Nombre de création d'emplois / de diplômes
- Nombre de création de formations ou de structures d'accueil

## Axe II : Attractivité

### Thématique n° 4 : Diversifier les transports et encourager la mobilité douce

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, l'essentiel des trajets s'effectue en voiture et les transports en commun sont nettement moins compétitifs. On le note notamment sur la mobilité pendulaire, sur laquelle, seul 8% des usagers utilisent les transports en commun.

Si le territoire comporte 35 lignes de bus, leur fréquence n'est pas satisfaisante. D'autre part le cadencement ferroviaire et la connexion entre les différents modes de transports ne sont pas adaptés aux besoins des usagers. Une communication sur les alternatives possibles est à organiser par le biais d'applications digitales. Certaines parties du territoire restent également enclavées. Les jeunes en recherche d'emploi, qui souvent n'ont pas de voitures, sont particulièrement impactés par ce manque de transports en commun.

L'amélioration de l'offre de transports en commun et la mise en place d'infrastructures de mobilités douces constituent un objectif important en matière de services publics.

Des aménagements et des incitations devront être prévus pour offrir une vraie alternative à l'utilisation des véhicules thermiques et notamment pour les actifs.

**Le contrat visera donc à soutenir le développement de solutions adaptées aux besoins locaux avec le développement de différents transports (covoiturage, transport à la demande, modes doux...), favorisant la flexibilité et la diversité de l'offre dans un esprit d'inter modalité.**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Aménager des liaisons intercommunales pour connecter l'ensemble du territoire et harmoniser les moyens de transport.
- Travailler sur le déplacement pendulaire et les connexions multimodales adaptés aux besoins du territoire
- Adapter la carte de transport territoriale
- Permettre le déploiement et l'utilisation de véhicules propres (non thermiques) sur le territoire
- Encourager des transports solidaires : co-voiturage (applications numériques et parkings), déplacements collectifs d'élus pour les réunions.
- Développer des mobilités douces : pistes cyclables, vélos à assistance électrique, ...
- Développer le suivi connecté du réseau de transport pour permettre une meilleure visibilité (développement d'applications, lisibilité sur les PEM - pôle d'échange multimodal - et le réseau urbain)

##### 1.3. Effets attendus

- Diminution des déplacements individuels qui produisent les émissions de gaz à effets de serre ;
- Meilleure qualité de services aux usagers et notamment les jeunes, personnes âgées et les actifs.

#### 2. Bénéficiaires

EPCI, entreprises privées, entreprises publiques locales et communes membres

#### 3. Types d'actions éligibles

- Création d'outils permettant la mise en relation entre les demandes d'usagers et les différents types d'offres (Plateforme de mobilité, Centrale de réservation pour le TAD) ;

- Développement et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement de liaisons douces.
- Création de points de rabattement centralisant une offre de plusieurs modes de transport (intermodalité) ;
- Développement et requalification des zones de covoiturage du territoire ;
- Création d'outils de digitalisation et d'e.usages autour de la mobilité sur le territoire.
- Nouvelles solutions de transport (bus, covoiturage, transport à la demande, transport solidaire, modes doux...), en cohérence avec le schéma d'aménagement de liaisons douces.

#### **4. Critères de sélection**

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions :

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois) ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

#### **5. Suivi**

##### ➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Volume total des investissements

##### ➤ **Indicateurs de résultats du dispositif**

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Nombre d'utilisateurs de transports en communes
- Diversification des offres de mobilité



## Axe II : Attractivité

### Thématique n°5 : Développer l'accès aux services et à la santé

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Au centre du territoire, Saumur concentre une grande partie des équipements et services publics. En complément de la centralité de la ville centre, les communes pôles doivent bénéficier également des infrastructures et services essentiels. L'accès aux services partout sur le territoire est d'autant plus important que les personnes qui en ont besoin, ont souvent des difficultés de mobilité.

D'autre part, le vieillissement de la population est un phénomène notable à mettre en relation avec l'accessibilité aux services, mais aussi aux soins. La moyenne d'âge en saumurois est en effet supérieure à la moyenne d'âge du département et de la région. S'ils n'ont rien d'alarmant, ces indicateurs doivent être pris en compte afin d'adapter les politiques publiques en conséquence.

Le développement de cette accessibilité aux services et aux soins devra se faire en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma départementale de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

L'amélioration de l'offre de services et de soins et leur accessibilité est un moyen de développer l'attractivité du territoire tout en garantissant la prise en compte de ses habitants. En travaillant sur des services et des pratiques accessibles à tous, l'enjeu est bien de répondre à ce double impératif : attirer de nouvelles personnes et répondre aux besoins de celles déjà présentes.

Pour cette orientation, la Communauté d'Agglomération souhaite travailler autour de deux axes : l'amélioration de l'offre de services, en particuliers ceux qui sont les plus lacunaires, et leur facilité d'accès, afin de lutter contre les inégalités territoriales.

**Le contrat visera donc le développement de l'accessibilité aux services et aux soins**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Maintenir des réseaux de services essentiels structurés sur le territoire de vie
- Maintenir de l'accès à la santé sur le territoire
- Développer et harmoniser l'offre de services sur le territoire
- Renforcer l'accompagnement des e.usages.

##### 1.3. Effets attendus

- Développement des services ;
- Attractivité du territoire.

#### 2. Bénéficiaires

EPCI, entreprises publiques locales et communes membres

#### 3. Types d'actions éligibles

- Construction d'équipements de services et de soins structurants (Maison de services au public et Maison de santé pluridisciplinaire) en respectant les préconisations du SCoT et du SDAASP, les obligations de l'Agence régionale de Santé et le règlement d'intervention de la Région pour ce qui concerne les maisons de santé ;

- Création d'applications numériques autour de la santé et de l'accès aux services

#### **4. Critères de sélection**

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

#### **5. Suivi**

##### **➤ Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Volume total des investissements

## Axe II : Attractivité

### Thématique n°6 : Valoriser les pratiques sportives et culturelles

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Au centre du territoire, Saumur concentre une grande partie des équipements et services publics.

Une accessibilité accrue à la culture, au sport et à toutes les activités de loisirs participent à l'attractivité du territoire.

Inscrite dans le socle commun, l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale. Le développement des équipements aquatiques sur le territoire est indispensable pour que l'ensemble des élèves puissent avoir accès à la natation, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

La prise de compétence enseignement musicale au niveau intercommunale permettra un meilleur maillage de l'accès à la musique par tous. Il en va de même grâce à l'organisation d'un schéma de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

**Le contrat visera donc le développement et l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Valoriser la culture comme élément d'attractivité notamment économique
- Harmoniser l'enseignement musical sur le territoire
- Soutenir la pratique sportive par des équipements communautaires structurants
- Soutenir les politiques sportives liées au Sport-santé et au Sport-emploi (selon les objectifs fixés par le service des politiques sportives de la Communauté d'Agglomération et en accord avec les préconisations du Contrat Local de Santé)

##### 1.3. Effets attendus

- Développement des services ;
- Attractivité du territoire.

#### 2. Bénéficiaires

EPCI et communes membres

#### 3. Types d'actions éligibles

- Investissements liés à l'amélioration, la restructuration ou le développement d'équipements culturels structurants sur le territoire ;
- Investissements réalisés sur les équipements sportifs communautaires.

#### 4. Critères de sélection

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;

- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

## **5. Suivi**

### **➤ Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Volume total des investissements

## Axe III : Qualité environnementale

### Thématique n° 7: Favoriser la transition énergétique

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Le patrimoine naturel est une richesse incontestable du territoire. Sa faune et sa flore sont particulièrement diversifiées. La vigilance est donc de rigueur pour préserver ces richesses naturelles.

Afin de limiter la pollution de cet environnement, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite réduire la production de déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être.

Les changements climatiques sont un défi auquel nous sommes tous confrontés. Causés par l'utilisation excessive d'énergie carbonée, ces changements auront à terme un impact considérable sur l'humanité. Il est de la responsabilité des acteurs publics de se mobiliser pour agir contre le gaspillage énergétique et encourager la production d'énergies propres.

Sur le territoire, l'habitat ancien et mal isolé, ainsi que la mobilité sont responsables d'une grande perte énergétique et d'une production importante de GES.

Une orientation sur la protection de l'environnement et la transition énergétique est inscrite dans le projet de territoire. **Le contrat visera donc à soutenir toutes les actions pouvant contribuer aux objectifs définis dans le cadre du projet de territoire : réduction des consommations d'énergies, organisation de filières à énergies renouvelables et locales, soutien à la transition énergétique... en accord avec la feuille de route régionale.**

A ce titre, une brigue minimum de 10 % de l'enveloppe du Contrat sera consacrée à la transition énergétique.

Les projets inscrits pourront également être soutenus par l'ADEME dans le cadre des Contrats d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC)

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Gérer durablement les ressources naturelles
- Soutenir l'accroissement de la part des énergies renouvelables locales
- Promouvoir l'économie circulaire : valoriser, recycler et produire
- Faire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, un territoire exemplaire en matière de transition énergétique.

##### 1.3. Effets attendus

- Proposition d'une offre énergétique renouvelable à partir de ressources locales;
- Développement d'une activité économique durable;
- Diminution de la consommation énergie sur le territoire.

#### 2. Bénéficiaires

EPCI, entreprises si les projets présentés sont financés par le programme Leader (convention obligatoire), entreprises publiques locales et communes membres

### 3. Types d'actions éligibles

- Projet porté par un syndicat départemental d'énergie ou par une entité privée, d'installation/extension d'une production ENR (éolien, méthanisation, photovoltaïque, solaire et le bois...) sur le territoire de l'EPCI, cofinancé par l'EPCI ;
- Projet porté en maîtrise d'ouvrage par l'EPCI d'installation d'une production ENR nouvelle sur le territoire de l'EPCI ;
- Soutien au développement et à la création d'activités dans le secteur des ENR sur le territoire de l'EPCI, cofinancé par l'EPCI ;
- Création ou développement d'activités dans le secteur du stockage d'énergie sur le territoire de l'EPCI, projets d'installation d'une unité de stockage de l'énergie liée à un usage sur le territoire, couplé avec une production ENR locale ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (objectif : atteindre 40 % de diminution de consommation d'énergie) ;
- Création, restauration, rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment en éco-construction (bâtiments publics passif, bioclimatique, à énergie positif, énergie carbone);
- Actions en faveur du développement de l'e.administration, de la réduction de l'émission de GES, de la diminution de la consommation d'énergie.
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Renouvellement de flottes par l'acquisition de véhicules propres (EPCI ou satellites).

### 4. Critères de sélection

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 4 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).
- pour la rénovation de bâtiments publics : diminution de 40 % de la consommation énergétique.

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

### 5. Suivi

#### ➤ Indicateurs de réalisation du dispositif

- Nombre de projets soutenus
- Volume total des investissements

#### ➤ Indicateurs de résultats du dispositif

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Nombre d'emplois créés
- Diminution de l'émission de GES
- Diminution des consommations énergétiques de 40 %

## Axe III : Qualité environnementale

### Thématique n° 8 : Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité

#### 1. Objectifs stratégiques et opérationnels

##### 1.1. Références aux orientations stratégiques

Dans un territoire où l'environnement est aussi riche et sensible, surgissent nécessairement des risques de contradictions entre la préservation et les usages économiques ou sociaux. Pour agir au mieux, il est important de concilier sauvegarde des richesses locales et développement du territoire.

La Communauté d'Agglomération est engagée au côté du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de la mission Val de Loire, des acteurs départementaux et régionaux, en faveur de la reconquête des paysages (notamment sur l'axe Loire), de la biodiversité à l'appui de la trame verte et bleue identifiée au SCoT. Elle est impliquée dans la compétence prochaine GEMAPI, agit en faveur de la qualité et de la gestion durable des ressources naturelles et dans la préservation des risques – cavités et inondation - notamment.

**Ce contrat visera donc à préserver l'environnement local, concilier la sauvegarde des richesses locales et le développement du territoire**

##### 1.2. Objectifs opérationnels

- Conquérir les paysages – et notamment ceux des bords de Loire,
- Préserver la biodiversité
- Vivre avec les risques naturels – et notamment cavités et inondation
- Gérer durablement les ressources naturelles

##### 1.3. Effets attendus

- Préservation de la richesse de l'environnement et du territoire
- Réduction de la vulnérabilité de la population face aux risques naturels

#### 2. Bénéficiaires

Etat, EPCI, entreprises publiques locales et communes membres

#### 3. Types d'actions éligibles

- Actions en faveur de la politique de Gestion des Milieux Aquatiques (améliorer la qualité de l'eau et restaurer la continuité écologique) et Prévention des Inondations (confortement des digues : sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, travaux actions d'animation et de sensibilisation de la population à la culture du risque,...)
- Investissements pour la préservation des zones humides
- Actions de valorisation des bords de Loire (sur le patrimoine bâti et naturel)
- Actions visant à la réduction de la vulnérabilité des populations face au risque (inondations, cavité, éboulement de coteaux)

*Non éligibilité des opérations exclusivement liées à l'adduction d'eau potable, l'assainissement et l'électrification*

#### **4. Critères de sélection**

Une priorité sera donnée aux opérations structurantes et exemplaires. La plus-value apportée par le financement CTR devra être justifiée.

Chaque projet sera examiné par le Bureau communautaire au regard de 3 conditions:

- Etre en cohérence avec les objectifs du CTR et du projet de territoire;
- Avoir un effet sur le développement économique (création d'activité et d'emplois);
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (notamment sur la partie performance énergétique des bâtiments).

Un regard sera porté également sur le caractère innovant de l'opération.

#### **5. Suivi**

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre de projets soutenus
- Volume total des investissements

➤ **Indicateurs de résultats du dispositif**

- Nombre de personnes bénéficiaires des actions
- Nombre d'emplois créés